



numéro 250825_047

COMMUNE DE MONTBAZIN

ARRÊTE

Prescrivait

L'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbazin

Le Maire de la commune de Montbazin,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment de ses articles L.101-2, L.101-3, L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,
VU la délibération du 2 Octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la définition des modalités de Concertation,
VU la délibération du 26 Mars 2024 complétant les modalités de concertation via une réunion publique de concertation,
VU la délibération du 12 Février 2025 portant sur le débat du PADD dans le cadre de la révision du PLU,
VU la délibération du 16 Avril 2025 prenant acte du second débat sur le PADD actualisé,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 arrêtant le projet de PLU,
VU la désignation de M. Jean-Pierre DEBUIRE par décision du Président du Tribunal administratif de Montpellier en date du 29 Juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE :

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbazin.

Je certifie sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte est susceptible d'être annulé par le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de son dépôt en préfecture. Un recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://civoyens.telerecours.fr>

Acte publié le 26/08/2025 Josian RIBES, Maire de Montbazin

Accusé de réception en préfecture 2025-08-26 15:07:23 N° de l'acte : 250825-ARR-0017 Date de dépôt : 26/08/2025 N° de l'acte : 250825-ARR-0017 Date de dépôt : 26/08/2025
--

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 22 septembre 2025 à 9h au mercredi 22 octobre 2025 à 18h.

Article 3 – Lieu de l'enquête

Le siège de l'enquête est à la mairie de Montbazin 1, place de la mairie 34560 Montbazin.

Article 4 – Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000089/34 du 29/07/2025, Monsieur Jean-Pierre Debuire est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête mentionnée ci-dessus.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montbazin aux dates et heures suivantes :

- Lundi 22 septembre 2025, de 9h à 12h,
- Mercredi 15 octobre 2025, de 15h à 18h,
- Mercredi 22 octobre 2025, de 15h à 18h.

Article 6 – Consultation et recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

➤ Consulter le dossier :

- sur format « papier » en mairie,
- en ligne à l'adresse du site <https://montbazin.fr/plan-local-durbanisme>

➤ Formuler ses observations :

- sur le registre « papier » en mairie,
- sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/enquete-publiqueplumontbazin/>

Ces deux registres permettront le dépôt des observations du public. Toutes les observations devront être consultables sur les deux registres papier et dématérialisé, ce qui impliquera des actions de transfert en continu à la charge de la mairie.

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

*Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Montbazin
1 Place de la Mairie*

Je certifie sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte est exécutoire à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
N° 2401656612025-ARRECEP
Date de réception en préfecture: 25/08/2025

Article 7 – Affichage et publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux habituels. Un avis d'annonce d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- *MIDI LIBRE*
- *HERAULT TRIBUNE*

Enfin, l'enquête publique sera également annoncée sur les supports numériques (site internet ou réseaux sociaux de la mairie).

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera ensuite soumis au Conseil Municipal pour approbation définitive.

Article 9 :

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou non favorables au projet de PLU.

Article 10 :

A partir du 23 novembre 2025, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montbazin pendant un an.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commissaire Enquêteur.

Fait à Montbazin, le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Josian RIBES



Je certifie sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut être contesté par voie d'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté. Le présent arrêté peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://c.levens.telerecours.fr>